

(N^o 42.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 12 FÉVRIER 1879.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi sur les Marques de fabrique et de commerce.

(Voir les N^{os} 13, session 1876-1877, 41, session 1877-1878, 52, 57, 62
et 70, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants, et 30 du Sénat.)

Présents : MM. HUBERT, Vice-Président; BOYAVAL, CASIER, COLLET,
BONNET et BIART, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission, après avoir examiné le Projet de Loi concernant les Marques de fabrique et de commerce, reconnaît qu'il constitue une amélioration sur la législation qui régissait cette matière.

En conséquence, la Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Président,
HUBERT.

Le Rapporteur,
BIART.